

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 11 / 2019

Octroi de la bourgeoisie d'honneur de Vufflens-la-Ville à Mme Ingrid Rossel

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

L'octroi de la bourgeoisie d'honneur est régi par le droit cantonal (Loi sur le droit de cité vaudois), dont l'article 64 est le suivant :

Bourgeoisie d'honneur

- 1. Le conseil communal ou général peut accorder la bourgeoisie d'honneur à une personne qui a rendu des services importants à la Suisse, au canton ou à la commune, ou qui s'est distinguée par des mérites exceptionnels.*
- 2. S'il s'agit d'un étranger, la commune doit préalablement obtenir l'assentiment du Conseil d'Etat.*
- 3. La bourgeoisie d'honneur est personnelle et intransmissible.*

A ce jour, il est à relever que la bourgeoisie d'honneur de Vufflens-la-Ville n'a jamais été attribuée à quelqu'un.

II. Engagement politique

Le 25 février 1982, Mme Rossel est venue s'installer à Vufflens-la-Ville où ses deux enfants Cédric et Sylvain sont nés. En 1990, elle est élue au Conseil communal ; elle assurera la vice-présidence durant deux ans entre 1996 et 1997.

Elle entre à la Municipalité en 1998 et assume la syndication dès le 1^{er} janvier 2002. Cela fait donc près de 30 ans qu'elle s'implique à défendre les intérêts communaux auprès des différentes instances politiques et communales et s'attelle, avec les membres du collège municipal, à développer les infrastructures villageoises.

Elle a fait notamment partie des COPIL (Comité de pilotage) des associations ASICoPe, AJERCO et ASIVenoge. Elle a également participé à la mise en place du skate Park en 2001 et à la mise en route de la cantine Pic & Croc. Au niveau de l'EIEVMV, elle s'est investie pour la constitution de cette entente qu'actuellement elle préside.

Au niveau régional, elle a toujours été très active pour représenter Vufflens-la-Ville auprès des associations intercommunales. Depuis la création du district, elle a fait partie notamment du Comité de l'ARGdV et du bureau des Syndics. Elle a également représenté notre district au comité de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

Elle s'est battue, et c'est le cas de le dire, pour que la RC 177, que nous avons inaugurée récemment, puisse être réalisée. Il lui a fallu de nombreuses années de labeur et plusieurs procédures juridiques pour venir à bout de toutes les embûches. Avec force et énergie, elle s'est impliquée pour que notre village ne soit pas traversé par d'innombrables camions arrivant et partant de la zone industrielle, laquelle a été légalisée en 1964.

Durant les 20 dernières années, il lui a tenu à cœur de rénover les bâtiments communaux tels la Maison de commune, les deux collèges et la Grande salle. Elle a également mis beaucoup d'énergie afin que la Commune puisse construire une salle de gym, une garderie, une UAPE et tout récemment un bâtiment polyvalent accueillant un restaurant, une épicerie, un local pour notre cantine et le clubhouse du tennis.

Il est à signaler tout de même qu'elle a été appuyée dans toutes ses actions par ses collègues municipaux avec lesquels elle a toujours entretenu d'excellents contacts.

III. Incidences financières

Aucune. L'octroi de la bourgeoisie d'honneur est une mesure purement honorifique, sans effet d'état-civil ni droits et charges pour le/la bénéficiaire à l'endroit de la Commune et ni, à l'inverse, pour la Commune à l'endroit de la personne honorée.

IV. Conclusion

Pour satisfaire aux dispositions légales, la procédure d'octroi de la bourgeoisie d'honneur comprend le dépôt d'un préavis municipal et l'étude de celui-ci par une commission ad'hoc chargée de rapporter en séance plénière du Conseil.

Nous pensons que Mme Ingrid Rossel répond à tous les critères requis. Par son engagement politique en faveur de Vufflens-la-Ville, elle a rendu service à notre village tout en participant activement à son développement. Au sein des nombreuses associations communales auxquelles elle a participé, elle a su s'attirer sympathie, reconnaissance et considération, lesquelles ont rejailli positivement sur la réputation de notre Commune.

Dans ces conditions, et persuadés que c'est traduire aussi les sentiments des Vufflanaïses et Vufflanais à l'endroit de Mme Ingrid Rossel, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 11/2019 du 2 septembre 2019 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

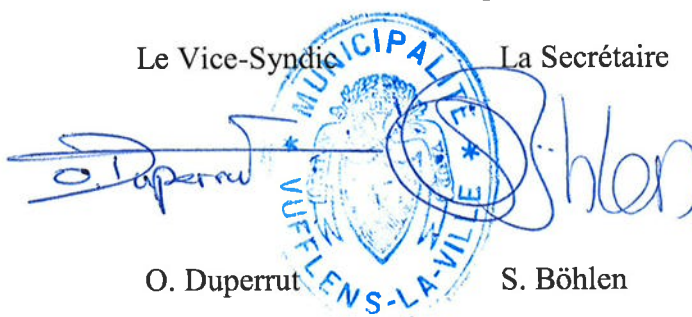
- d'accorder, en reconnaissance des services rendus en faveur de la Commune et pour son engagement politique conséquent durant les 30 dernières années, la bourgeoisie d'honneur de Vufflens-la-Ville à Madame Ingrid Rossel.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons,
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic

La Secrétaire



O. Duperrut

S. Böhlen

Vuflens-la-Ville, le 2 septembre 2019

Traité par M. Gruaz